Le Soir d'Algérie - Espace «Corruption» - E.mail : soircorruption@gmail.com

OFFICE CENTRAL DE RÉPRESSION DE LA CORRUPTION

Séminaire sur la lutte contre la corruption dans les secteurs public et privé

Une rencontre sur «la lutte contre la corruption dans les secteurs public et privé» a été organisée récemment à la Résidence des magistrats, à Alger, au profit des officiers de la police judiciaire, des magistrats et des cadres de différents secteurs, et ce, à l'initiative de l'Office central de répression de la corruption (OCRC).

Cette rencontre qui s'inscrit dans le cadre du programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association de l'Algérie avec l'Union européenne, notamment le programme «Spring» (expertiser les normes, méthodes et moyens de travail des institutions), vise à «permettre aux spécialistes du domaine d'accomplir au mieux la mission de répression de la corruption à travers l'échange d'expériences les concepts et les pratiques liés à la corruption dans les secteurs public et privé». «L'Office central de répression de la corruption (OCRC) encourage toute action tendant à ''lutter efficacement'' contre le phénomène de la corruption», a indiqué à cette occasion le directeur général de l'Office, Mohamed Mokhtar Rahmani. «Soucieux d'assurer son entière disposition et son engagement à développer les échanges et la coopération entre les différentes institutions concernées par la lutte contre la corruption, l'Office vise à encourager toute action tendant à lutter contre ce phénomène», a indiqué M. Rahmani, à l'ouverture de ce séminaire sur le thème «La lutte contre la corruption dans les secteurs privés : enquêtes et effets».

Il a précisé que ce séminaire, organisé dans le cadre du programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association avec l'Union européenne (UE), tend à «rehausser le niveau professionnel des cadres engagés dans la lutte contre ce phénomène dangereux qui constitue un obstacle au développement social et économique des nations», ajoutant, dans le même sens, que la corruption «influe négativement sur le climat des affaires et du commerce extérieur et remet en cause la confiance entre les décideurs et les citoyens».

Il a relevé également que l'Office est chargé de rassembler les preuves et procéder à des enquêtes sur les faits de corruption et d'en déférer les auteurs devant la juridiction compétente, ainsi que la promotion de la coopération avec les différents organismes chargés de lutte contre la corruption et d'échanger les renseignements pendant les investigations.

«Moralisation et sanctuarisation de l'action publique»

Offrant une expérience inédite en matière de lutte contre la corruption en Algérie, du fait de sa composition multidisciplinaire, l'Office aspire à «renforcer sa position et ses capacités pour répondre au mieux aux missions qui lui sont dévolues», a ajouté M. Rahmani, expliquant que c'est dans ce cadre que l'Office s'est associé au programme de l'UE «P3A» (Programme d'appui à l'accord d'association). Il a ainsi estimé que ce séminaire constitue un «espace échange d'expériences afin de rapprocher les points de vue au sujet des notions et pratiques liées à la détection de la corruption dans le secteur public, notamment dans le domaine des marchés publics, mais aussi dans le secteur privé qui joue un rôle très important dans l'économie nationale et pouvant constituer un environnement propice à la prolifération de pratiques corruptrices».

De son côté, le directeur de la coopération avec l'UE et les institutions européennes au ministère des Affaires étrangères, Ali Mokrani, a indiqué dans son intervention que cette rencontre «témoigne de la volonté de l'Algérie d'élargir et de diversifier sa coopération avec l'UE dans tous les domaines visant le renforcement des capacités, le partage d'expériences et le transfert d'expertises et de connaissances dans le but de l'amélioration constante de ses services publics au profit du citoyen, la moralisation et la sanctuarisation de l'action publique». Pour le représentant des Affaires étrangères, cette volonté «reflète aussi un signe de confiance et de transparence du côté algérien sur la lutte contre la corruption, un axe inscrit dans la Constitution révisée ainsi que dans les priorités du gouvernement comme en témoignent la création de deux organismes chargés de la prise en charge effective de cette question».

Appui à la gouvernance économique et politique

De son côté, le directeur national du «P3A», Djilali Lebibat, a rappelé que ce séminaire s'inscrit dans le cadre du programme d'appui à la gouvernance économique et politique «Spring», lequel a pour objet, a-t-il expliqué, d'accompagner les pays du voisinage méditerranéen, dont l'Algérie, dans leur démarche d'amélioration de la gouvernance économique et politique et d'instauration de l'Etat de droit. Il a indiqué que les objectifs du programme portent sur «la consolidation de l'Etat de droit, l'accentuation de la lutte contre la corruption, l'incitation de tous les citoyens à s'impliquer dans les processus de développement et l'amélioration du suivi de la gestion des finances publiques».

Relevant que ce programme est doté d'une enveloppe globale de 12,45 millions d'euros, M. Lebibat a précisé qu'en rapport avec les objectifs de «Spring» et sur la base d'un devis-programme, plusieurs activités ont pu être menées dans le cadre de ses principaux axes, à savoir l'appui à la gouvernance politique par la lutte contre la corruption, le renforcement de la gouvernance démocratique et l'accès aux droits et à la justice.

Participation citoyenne et responsabilité sociétale

A cela s'ajoutent l'appui à la gouvernance économique par le renforcement de la gestion des finances publiques, la participation citoyenne et la responsabilité sociétale des organisations. M. Lebibat a rappelé, en outre, que depuis le démarrage du programme «Spring», plusieurs activités et actions ont été mises en œuvre au profit d'institutions algériennes, dont la Cour des comptes et l'Inspection générale des finances, ajoutant que plusieurs projets sont en cours de réalisation, citant plus particulièrement la formation des enquêteurs de l'OCRC, l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption, le soutien à la mise en œuvre de la politique nationale de développement de la démocratie locale participative en assistant le Ceneap (Centre national d'études et d'analyses pour la population et le développement) à réaliser une grande étude de l'opinion des citoyens sur leur participation à la gestion des services publics locaux. Ce séminaire a été organisé au profit des officiers de la police judiciaire, des magistrats et des cadres de différents secteurs.

LSC

L'OCRC, une histoire chaotique

A l'occasion de ce séminaire évoqué plus haut, l'Office central de répression de la corruption (OCRC) — inconnu du grand public — vient de sortir de son silence, et ce, grâce à… l'Union européenne qui finance ces rencontres de formation.

Depuis sa création, l'OCRC a eu un parcours quelque peu chaotique. Retour en arrière. Lors de l'annonce, le 25 août 2010, par le Conseil des ministres, de la création de l'Office central de répression de la corruption (OCRC) — à ne pas confondre avec l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption, ONPLC, le chef de l'Etat avait «ordonné au gouvernement de procéder à l'installation rapide» de cet organisme, selon le communiqué officiel de ce conseil.

Rappel : il faudra attendre le 14 décembre 2011 pour voir la nomination du premier directeur général de l'Office central de la répression de la corruption, soit plus de 14 mois après la création de l'OCRC. Comme «installation rapide», on pourrait faire mieux. Et ce directeur général restera seul pendant huit longs mois, et sans bureau ! Car c'est seulement le 1er août 2012 qu'il y a eu nomination du directeur de l'administration générale de l'OCRC.

Le processus de nominations se perdait dans des lenteurs ubuesques. Il faudra attendre encore plus de 4 autres longs mois la nomination, le 10 décembre 2012 — soit plus de 27 mois après la création de l'OCRC ! — du directeur des investigations à l'Office central de répression de la corruption.

Instabilité qui s'installe dans la chronicité

Il faut préciser que toutes ces nominations se font par décret présidentiel. Ajoutons que l'installation effective de l'OCRC était tributaire d'au moins 3 éléments d'ordre législatif et réglementaire : le 1er, c'est la publication au *Journal officiel* de l'ordonnance portant modification de la loi du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, créant l'OCRC (ce qui fut fait en septembre 2010) ; deuxième élément, la publication d'un décret présidentiel relatif à l'organisation et à la composition de l'OCRC (décembre 2011) ; et enfin, 3e et dernier élément, la publication de décrets présidentiels portant nomination des hauts fonctionnaires, membres permanents de cet «office».

En un mot, l'installation effective de cet «office» dépend totalement du chef de l'Etat et, en termes de rapidité exigée par ce dernier, il a fallu attendre plus de deux longues années ces nominations ! Le pire sera atteint par la non-attribution à l'OCRC d'un siège pendant plus de 2 ans.

Ce n'est que le 4 mars 2013 que le ministre algérien des Finances a officiellement lancé l'Office central de répression de la corruption (OCRC), et encore, dans des bureaux non aménagés, le nouveau Premier ministre s'étant pourtant engagé, le 16 octobre 2012, lors de la présentation du plan d'action du gouvernement, devant le Conseil de la nation, à accorder les moyens nécessaires à cet «office».

Pour la petite histoire, les 2 arrêtés interministériels fixant le nombre d'officiers et d'agents de police judiciaire relevant des ministères de la Défense nationale, de l'Intérieur et des Collectivités locales (10 pour chacun des 2 ministères) mis à la disposition de l'OCRC, arrêtés signés le 10 avril 2012 par les ministres concernés, n'ont été publiés au *Journal officiel* que le 22 juillet 2012, soit plus de 3 mois plus tard. Encore heureux que l'arrêté interministériel du 23 août 2012 fixant les effectifs par emploi, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au sein de l'OCRC (8 agents à plein temps) ait été publié au JO du 9 septembre 2012, soit à peine 15 jours plus tard.

Du ministère des Finances à celui de la Justice

L'OCRC a été placé dans un premier temps auprès du ministre chargé des Finances, puis il fut mis sous tutelle de la… justice. Puis de nouvelles dispositions relatives au décret présidentiel portant composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'OCRC ont été publiées au *Journal officiel* (n°46 du 31 juillet 2014). Le nouveau décret «a pour objet de modifier certaines dispositions du décret présidentiel n°11-426 du 8 décembre 2011 fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office central de répression de la corruption». Le texte apporte des changements aux dispositions des articles 3, 8, 10, 11, 14, 18 et 23 du décret présidentiel du 8 décembre 2011 ayant trait notamment à la gestion et au fonctionnement de l'office. Les autres articles portent notamment sur «le nombre d'officiers, d'agents de police judiciaire et de fonctionnaires mis à la disposition de l'office», qui sera fixé par arrêté conjoint du ministre de la Justice, garde des sceaux et du ministre concerné», lit-on dans l'article 8.

L'Office constitue un outil opérationnel dans le domaine de la lutte contre les atteintes aux deniers publics. Il est érigé en service central de police judiciaire chargé des recherches et des constatations des infractions dans le cadre de la répression de la corruption et de déférer les auteurs devant les juridictions compétentes, en vertu des dispositions de la loi 06-01 du 20 février 2006. Il traite les dossiers transmis par les instances officielles, en plus des lettres de dénonciation émanant des citoyens.

Djilali Hadjadj